



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Convocation en date du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Étaient absents : Pascale HOULÈS-THOMARAT, Jean ROCHE, Sonia DEVOUASSOUD et Boris BESSENEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Jean ROCHE / Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / Mandataire : Sophie VACHOT

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il donne lecture des pouvoirs de Jean ROCHE, Sonia DEVOUASSOUD et Pascale HOULÈS-THOMARAT. Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Boris BESSENEY informant de son absence à la séance de ce jour et stipulant qu'en raison d'un emploi du temps professionnel chargé, il donnera sa démission prochainement.

Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 28 juin 2023. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il aimerait communiquer plusieurs informations :

- Tout d'abord, Monsieur le Maire exprime son soutien à la commune de Notre Dame de Boisset, endeuillée à la suite du décès accidentel d'un très jeune Boscois.
- Comme il l'a fait avec d'autres candidats aux sénatoriales, M. le Maire et Patrick PEDRINI recevront demain à 16h, Jean-Claude TISSOT. Tous les conseillers sont conviés s'ils le souhaitent. Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales ont lieu dimanche 24 septembre à Saint Etienne pour la Loire.
- L'inauguration des douves aura lieu le 07 octobre à 10h30. Il remercie d'avance les conseillers municipaux de répondre sur leur présence ou non afin d'adapter les quantités pour le buffet commandé auprès du traiteur DANSARD et pour les

boissons auprès de Paput Boissons. Monsieur THEVENOUX s'est engagé à nettoyer son terrain pour l'inauguration.

- Les prochains conseils municipaux sont fixés au mardi 14 novembre et au mercredi 13 décembre 2023.
- Concernant les commissions, une discussion a eu lieu entre le Maire et les adjoints, certaines commissions se sont peu réunies. Il s'agit de trouver un délicat équilibre afin de ne pas surcharger les agendas mais que les conseillers municipaux se sentent réellement partie prenante des décisions de la commune. Une réunion pour évoquer les perspectives jusqu'à la fin du mandat se réunira prochainement. Karine MATHEY rappelle que l'organisation de commissions évite des débats, qui peuvent être longs, pendant les conseils municipaux. M. le Maire précise que les commissions sont réservés aux élus qui sont intéressés et compétences par les problématiques et que les discussions doivent avoir lieu en leur sein.
- Monsieur le Maire indique qu'il a pu obtenir auprès de Roannais Agglomération des places pour le match de la Chorale contre Villeurbanne. Le match aura lieu le samedi 11 ou dimanche 12 mai 2024.
- Monsieur le Maire indique qu'il a eu plusieurs demandes de retransmission d'un match de rugby. Les quarts de finale auront lieu le dimanche 15 octobre à 21h (si la France termine en tête de son groupe). La finale aura lieu, quant à elle, le samedi 28 octobre. Il ne semble pas opportun d'organiser une manifestation un dimanche soir. Aussi, un évènement avec buvette si la France parvient à la finale, sera à prévoir et à organiser.
- Pierre ETIENNE arrête son activité de correspondant presse pour Le Progrès et est remplacé par François BOUCHET.
- Le recrutement d'un troisième agent technique est en passe d'être finalisé, avec la mutation d'un personnel actuellement en poste à Perreux. Son profil « espaces verts » est recherché par la commune pour remplacer Patrick GARDETTE. Un préavis de 3 mois est à respecter sauf accord contraire entre les deux collectivités.
- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à ceux qui ont pu participer à la manifestation du 02 septembre 2023, particulièrement à Karine Mathey pour le lien avec les associations et Lionel Giraud pour l'organisation de l'évènement. Il remercie également les services techniques, notamment pour la propreté des abords de la salle. Monsieur le Maire déplore l'absence du comité des fêtes lors de cette journée festive du 02 septembre. Il rappelle que leur activité première est d'animer la commune. Il regrette la réception d'une facture de 14 € pour du bris de vaisselle non justifié ainsi que le droit de place payé par le CME pour la tenue du stand de vente de livres lors de la brocante. Monsieur le Maire propose de convoquer les membres du comité des fêtes pour échanger sur la situation de l'association et indique qu'en tant que Maire, il bénéficie d'une prérogative qu'est d'exiger un état des lieux complet des finances. Les élus du conseil municipal valident unanimement cette position.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2023-081 : Commande de fournitures : Drapeaux tricolores et européens

Le Maire décide :

D'approuver le devis de l'entreprise COQ DATA sise 94 Allée Jacqueline AURIOL 30 320 MARGUERITTES, pour la fourniture et la livraison de 4 drapeaux tricolores, 2 drapeaux européens, 10 mètres de ruban tricolore de 55mm, 1 trousse de secours et 10 stylos bille, pour un montant total de 141,52 € HT, soit 169,82 € TTC.

N° DM 2023-082 : Commande de clavier informatique

Le Maire décide :

D'approuver le devis de l'entreprise PILLET HITECH sise 805 Rue Michel RONDET 42 153 RIORGES, pour la fourniture d'un clavier informatique filaire, pour un montant de 35 € HT, soit 42 € TTC ;

D'ajouter à la commande, un câble HDMI d'une longueur de 3 mètres.

N° DM 2023-083 : Mise à disposition de la Grange de la Chamary pour l'édition 2024 du Chouet' Festival

Le Maire décide :

De mettre à disposition gratuitement la Grange de la Chamary à ROANNAIS AGGLOMERATION, du 19 au 24 février 2024 inclus, à l'occasion de l'édition 2024 du Chouet' Festival, seuls les frais de nettoyage de 200 € seront à régler.

N° DM 2023-084 : Grange de la Chamary – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 49,00 € HT, soit 58,80 € TTC.

N° DM 2023-085 : École – Prestation de ménage

Le Maire décide :

D'approuver le devis de l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE sise 23 rue Clapisson 69 240 THIZY-LES-BOURGS, pour effectuer le nettoyage du 1^{er} étage de l'école, les jours d'enseignement scolaire, un nettoyage approfondi à chaque période de vacances scolaires ainsi qu'un nettoyage annuel de la vitrerie, pour un montant mensuel annualisé de 669,00 € HT, soit 802,80 € TTC ;

Dire que la prestation annuelle s'élève à 9 633,60 € TTC.

N° DM 2023-086 : École - Remplacement des filtres des centrales de traitement d'air

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société DESBENOIT, 31 Boulevard des Étines 42 124 LE COTEAU Cedex, pour le remplacement de 4 filtres des centrales de traitement d'air de l'école, pour un montant total de 949,20 € HT, soit 1139,04 € TTC.

N° DM 2023-087 : École – Prélèvement de légionelles

Le Maire décide :

D'approuver le devis du laboratoire TERANA, sis 20 Rue Aimé Rudel 63370 LEMPDES, pour le prélèvement des légionelles sur deux systèmes de production d'eau chaude à l'école, pour un montant total de 153,50 € HT, soit 184,20 € TTC.

N° DM 2023-088 : Tarif spécial utilisation de la salle des fêtes « Espoir Santé Harmonie »

Le Maire décide :

D'octroyer à l'association costelloise ESPOIR SANTE HARMONIE, à l'occasion d'une manifestation caritative qui se déroulera le 2 mars 2024 à la salle des fêtes, un prix privilégié de 75 € net, avec en option la prestation « nettoyage » à 200 €.

N° DM 2023-089 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Classes en 3 et comité des fêtes »

Le Maire décide :

De partager le coût de la location entre les 2 associations : 160 € frais de fonctionnement et 200 € frais de ménage, soit pour chaque association la somme de 180 €.

N° DM 2022-090 : Personnel communal – Recrutement d'un agent contractuel du 09 juillet 2023 au 31 juillet 2024

Le Maire décide :

De recruter Madame Perrine BUCCO au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe en tant qu'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 09 juillet 2023 au 31 juillet 2024 inclus,

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accompagnement scolaire sur un emploi de 12,44 heures par semaine.

N° DM 2023-091 : Logements locatifs - Dératisation

Le Maire décide :

D'approuver le devis de l'entreprise NUISITRAP sise Chez Colas 69 550 AMPLEPUIS, pour la dératisation des faux plafonds du rez de chaussée et du 1er étage des logements situés 94 Impasse de la Grange, pour un montant total de 197,48 € HT, soit 217,23 € TTC.

N° DM 2023-092 : Bibliothèque - Renouvellement abonnement Magazine Saveurs

Le Maire décide :

De renouveler l'abonnement au magazine Saveurs, de décembre 2023 à novembre 2024 pour un montant total de 51,50 € TTC.

N° DM 2023-093 : École – Commande de produits d'hygiène

Le Maire décide :

D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 692,31 € HT, soit 827,51 € TTC.

N° DM 2023-094 : Magazine municipal – Édition janvier 2024

Le Maire décide :

D'approuver le devis de l'imprimerie CHIRAT, 744 Route de Sainte Colombe 42540 SAINT JUST LA PENDUE, pour l'impression et la livraison de 500 exemplaires du magazine municipal édition janvier 2024, pour un montant total de 1 330,00 € HT, soit 1 596,00 € TTC.

2. Contractualisation d'un prêt à court terme

A l'aide d'une présentation PowerPoint, Jacques SERRAILLE donne lecture des dépenses et recettes prévues jusqu'à fin novembre 2023. Avec le versement de la subvention départementale concernant les douves (90 000 €) fin septembre et le décalage des travaux portant sur la construction d'un préau pour les services techniques et la réfection de l'éclairage du Parc de la Chamary, le besoin de financement devrait finalement être minime. Cependant, il est prudent d'anticiper et de contractualiser un emprunt en cas de besoin.

Monsieur le Maire rappelle que la contractualisation d'un emprunt avait été prévue au budget 2023. La commune commencera à connaître des difficultés de trésorerie d'ici la fin de l'année en raison du délai de versement des subventions relatives aux douves.

Monsieur le Maire donne lecture des offres sollicitées auprès de trois établissements bancaires :

Organisme	Crédit Agricole	Banque postale	Crédit mutuel
Montant du prêt	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Taux fixe	4,42 %	4,83 %	4,05 %
Durée	2 ans	3 ans	2 ans
Frais de dossier	100 €	200 €	100 €

L'offre la plus attrayante étant celle du Crédit mutuel, les membres du bureau ont décidé de demander une offre actualisée uniquement à cet organisme. Ce dernier maintient sa proposition de juillet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Contracte un prêt à court terme de cent mille euros (100 000 €), sur une durée de deux ans, au taux fixe de 4,05 %, auprès du Crédit Mutuel afin de financer les investissements 2023, en l'attente du versement des subventions relatives aux douves ;**
- **S'engage à verser au Crédit Mutuel cents euros (100 €) de frais de dossier ;**
- **S'engage à inscrire pendant toute la durée du prêt, le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

3. Réfection de la chaufferie de la salle des fêtes

Suite à des pannes successives et aux difficultés à assurer les réparations et la maintenance, Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 40 000 € avait été inscrite au budget 2023 pour remplacer la chaufferie de la salle des fêtes.

Compte tenu du coût des consommations, supérieur à celui de la Grange de la Chamary et à des pannes récurrentes, il apparaît urgent de faire réaliser les travaux. A cet effet, deux entreprises ont été consultées. Leurs offres s'établissent comme suit :

DESBENOIT	52 387,28 € TTC
PALLUET Frères	52 594,80 € TTC

Quelques prestations techniques sont absentes chez l'entreprise PALLUET Frères, aussi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DESBENOIT pour un montant de 52 387,28 € TTC. Après négociation, l'entreprise DESBENOIT consent à une remise commerciale et le devis définitif s'établit à 50 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le surcoût de l'équipement, par rapport à l'enveloppe qui avait été dédiée au budget, pourra être financé par les droits de mutation qui s'élèvent à 32 564 € contre les 15 000 € prévisionnels.

Enfin, il est rappelé que désormais, il n'y aura qu'une seule chaudière au lieu des 3 en cascade jusqu'à présent. Une climatisation réversible ainsi qu'un nouvel automate de

gestion (trend) seront également disponibles.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Retient l'offre de DESBENOIT pour un montant de 50 000 € TTC afin de remplacer la chaudière de la salle des fêtes,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise UNTERMAIER-KERLÉO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;**
- **Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget :**

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

**ci-après dénommé « CDG42 »,
représenté par son Président, Monsieur Yves Nicolin,
agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration
en date du 21 juin 2023
d'une part,
et**

**la commune de Saint-Vincent-de-Boisset , ci-après dénommée « Collectivité »,
représentée par M. Hervé DAVAL, Maire agissant en cette qualité conformément à la
délibération en date du 18 septembre 2023
d'autre part,**

Il est préalablement exposé :

**L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu
local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au
respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au
même article.**

**Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce
nouveau droit.**

**Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement
de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent
déontologue par délibération.**

**Le CDG42 a répondu favorablement à la demande des collectivités et établissements
publics de son ressort de créer la mission de référent déontologue pour les élus.**

**Le CDG69 et le CDG42, dans la continuité du dispositif mis en place à destination des
agents territoriaux, ont décidé de mutualiser la fonction de référent déontologue pour
le compte des élus membres des organes délibérants des collectivités et
établissements de leur territoire.**

Références règlementaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu
local,**

**Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du
6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

**Vu La délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du
CDG42,**

Il est, en conséquence, convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Missions du référent déontologue pour l'élu local

**Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue désigné par le
CDG42 qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes
déontologiques suivants (charte de l'élu local) :**

**1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et
intégrité.**

**2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à
l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de
tout autre intérêt particulier.**

**3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe
délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat
et le vote.**

**4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa
disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

**5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui
accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son
mandat et de ses fonctions.**

**6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des
instances au sein desquelles il a été désigné.**

**7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la
durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à
qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

**Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas
susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires
et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.**

Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de désignation du référent déontologue pour les élus

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue ne doit pas détenir, ou avoir détenu depuis au moins trois ans un mandat d'élu local au sein de la collectivité qui le désigne, ne doit pas être agent de ces collectivités et ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts avec la ou les collectivités qui le désigne.

Le CDG 42 veille au bon respect de cette réglementation. En particulier, il s'interdit en qualité de personne morale, comme il interdit aux agents placés sous sa responsabilité, d'intervenir directement dans l'exercice de cette mission.

Article 3 : Modalités de gestion du référent déontologue

Les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements. En particulier, le référent déontologue ne peut supporter la charge administrative de l'élaboration, du traitement et du suivi des conventions qui le lient avec les collectivités adhérentes, ni du suivi de la facturation des saisines traitées.

Le CDG69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu.

Le CDG69 définit et organise les missions du référent déontologue élu. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le CDG69 rémunère directement le référent déontologue élu et demeure son seul interlocuteur.

En contrepartie de cette gestion, le CDG42 rembourse au CDG69 la part des dépenses imputables à la fonction de référent déontologue élu exercée pour le compte des élus des collectivités et établissements de la Loire.

Le CDG42 a désigné le référent déontologue élu du CDG69 pour assurer cette fonction pour les collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient bénéficier de cette mission.

Article 4 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site internet du CDG42.

Le référent déontologue doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

La réponse est communiquée par écrit au demandeur.

Article 5 : Conditions financières

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée

- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Le CDG42 se charge du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un justificatif.

Le CDG42 procède à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des collectivités adhérentes concernées.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le Conseil d'administration du CDG42, en fonction notamment de l'évolution du barème fixé par décret, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cas des élus disposant de plusieurs mandats :

L'adhésion d'un élu ne sera facturée qu'une seule fois pour l'ensemble de ses mandats, par défaut au titre de sa commune.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 à R. 1111-1.

Le traitement est confidentiel, à destination du référent déontologue.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, à l'attention du délégué à la protection des données, 24 rue d'Arcole, 42000 Saint-Etienne.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la présente signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Article 8 : Condition de résiliation de la convention

Par le CDG42 :

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des adhésions annuelles dues au CDG42,

- Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du CDG42.

Dans ces situations, le CDG42 devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du CDG42 informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG42 au profit de la collectivité.

Par la collectivité :

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de trois mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le CDG42 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Lyon, situé au 184

5. Tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable Loire Nord, il est nécessaire d'inscrire sur la délibération que les tarifs Vincentinois s'appliquent aux ascendants et descendants au 1^{er} degré des habitants ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune.

D'autre part, compte tenu des tarifs négociés avec le fournisseur, il est proposé de réduire à 8 € le prix de vente d'une bouteille de vin fixé précédemment à 10 €.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les grilles tarifaires suivantes et les modalités de règlement afférentes :**

SALLES LOCATIVES

GRANGE DE LA CHAMARY			
<p><u>Pour toute location :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût de la location comprend la prestation ménage gérée par la commune, - Possibilité de location du vidéoprojecteur : 100 € en sus - Possibilité de location du rack sono : 150 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Cartouche désenfumage endommagée : 150 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 € 	<p>Habitants (leurs ascendants et descendants au 1^{er} degré), associations et professionnels de la commune</p>	<p>Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune</p>	<p>Mise à disposition aux associations communales seules</p>
<p>Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)</p>	575 €	1 150 €	
<p>Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)</p>	1 400 €	2 800 €	360 €
<p><u>Modalités de règlement :</u></p> <p>Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiement en 1 fois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location. ▪ Paiement en 2 fois : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 % à la signature du contrat de location, ▪ 50 % dans les 90 jours avant la date de location. 			

SALLE DES FÊTES

<u>Pour toute location</u> : - Possibilité de prendre la prestation ménage : 200 € en sus - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire. - Retard à l'état des lieux : 15 € - Défaut d'utilisation du limiteur sonore : 500 €	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales seules
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	160 €	320 €	X
Week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	500 €	800 €	75 €

Modalités de règlement :

Le paiement pourra s'effectuer en un ou deux règlements après émission d'un avis des sommes à payer :

- **Paiement en 1 fois :**
 - à la signature du contrat de location si celle-ci est effectuée dans les 90 jours avant la date de location.
- **Paiement en 2 fois :**
 - 50 % à la signature du contrat de location,
 - 50 % + forfait ménage dans les 90 jours avant la date de location.

MAISON DES SOEURS			
<u>Pour toute location</u> : - Le ménage est impérativement réalisé par le locataire, - États des lieux entrant et sortant réalisés lors de la remise et restitution des clés, en présence du locataire.	Habitants (leurs ascendants et descendants au 1 ^{er} degré), associations et professionnels de la commune	Particuliers, associations et professionnels extérieurs à la commune	Mise à disposition aux associations communales seules
Journée, du lundi au jeudi (de 9h le jour J au lendemain 9h)	90 €	X	Gratuit
Week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)	150 €	X	Gratuit
<u>Modalités de règlement :</u> Le paiement s'effectuera après émission d'un avis des sommes à payer à la signature du contrat de location.			

CIMETIÈRE

Paiement après émission d'un titre provisoire de recette

Concession trentenaire simple (2 personnes)	160 €
Concession trentenaire double (4 personnes)	290 €

Case trentenaire au columbarium (3 urnes)	500 €
Cavurne trentenaire (4 urnes)	700€
Caveau 4 places (concession PO8)	1 100 € + prix de la concession 290 €
Caveau 2 places (concession PNO2)	500 € + prix de la concession 160 €
Plaque mémoire en bronze Jardin du souvenir (fourniture, gravure du Prénom, NOM, année de naissance, année de décès et apposition)	200 €

PRODUITS DIVERS

Paielement après émission d'un avis des sommes à payer

Livre « Saint-Vincent-de-Boisset de 1900 à aujourd'hui »	19 €
Livre « Saint Vincent à travers les siècles »	15 €
Livres (achat simultané des 2 éditions)	29 €
Repas des séniors <i>(conjoint de Vincentinois âgé de moins de 70 ans ou personne extérieure)</i>	30 €
Encarts publicitaires Bulletin format 21 cm x 27,5 cm Tarif annuel pour une parution dans l'année	1/8 ^{ème} de page : 70 € 1/4 de page : 105 € 1/2 page : 170 € 1 page : 300 €

MANIFESTATIONS COMMUNALES

Ateliers cuisine	15 € / an
Entrée Thé dansant	12 €
Crémant (la bouteille de 75 cl)	15 €
Cidre (la bouteille de 75cl)	8 €
Vin (la bouteille de 75 cl)	8 €
Bière (25 cl)	2 €
Repas adulte	14 €

Repas enfant	8 €
Eau plate (la bouteille d'un litre)	1,50 €
Eau pétillante (la bouteille d'un litre)	2 €
Jus de fruits / soda (le verre)	1,50 €
Café /Thé	1 €

- **Donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary ;**
- **Rappelle que la mise à disposition aux associations communales s'entend pour une fois par an, pour chaque salle ;**
- **Rappelle que le bar de la salle des fêtes pourra être mis à la disposition gracieuse des Vincentinois pour quelques heures et uniquement pour des évènements exceptionnels (par exemple, pots lors d'enterrements de Vincentinois) après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Rappelle que la possibilité de louer la salle des fêtes ou la Grange de la Chamary le vendredi n'est pas ouverte publiquement, afin de ne pas grever une location pendant un week-end. Une telle location sera accordée après accord de Monsieur le Maire et ses adjoints ;**
- **Dit que la mise à disposition, notamment auprès du Tennis Club de Boisset et Basket Club de Boisset, des futurs terrain de tennis et terrain de basket 3*3 se fera à titre gracieux ;**
- **Dit que le tarif Vincentinois s'applique aux ascendants et descendants au 1^{er} degré des habitants de la commune ou des personnes ayant une attache fiscale sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

6. Modification de l'éclairage public du Parc de la Chamary

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage du parc de la Chamary.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation commune
--------	------------------------	--------	-----------------------

Rénovation Mise en valeur – Église	4 203 €	60 %	2 522 €
Rénovation Armoire AB – Aire de jeux	4 617 €	60 %	2 770 €
Rénovation Armoire AE – parking + Cheminement	50 307 €	60 %	30 184 €
Rénovation Mise en valeur – Colombier/Pressoir/Salle	19 239 €	60 %	11 543 €
TOTAL	78 368,17 €		47 020,90 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage public du parc de la Chamary dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide, conformément à la délibération n°DCM2020-038 fixant les durées d'amortissement, d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.**

7. Rapports annuels 2022 Roannais Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été déléguées à Roannais Agglomération. Pour l'exécution de ces compétences, la communauté d'agglomération fait appel à la Roannaise de l'eau, qui met à disposition ses services.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif soit réalisé.

En vertu de l'article L.D2224-3 du CGCT, les RPQS d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doivent être présentés, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en instance délibérante de chaque commune ayant transféré

lesdites compétences. Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel 2022 de Roannais Agglomération, celui portant sur l'unité de méthanisation, sur le Scarabée et sur les transports urbains (STAR) sont téléchargeables depuis le site internet de l'agglomération.

Où cet exposé, après avoir consulté lesdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte :

- **des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, réalisés par Roannaise de l'eau,**
- **du rapport annuel 2022 de Roannais Agglomération, de celui sur l'unité de méthanisation, sur le Scarabée et sur les transports urbains (STAR).**

Monsieur le Maire propose que Jean-Yves BOIRE, vice-Président en charge des déchets ménagers, ainsi que David PERRICHON, responsable du service, viennent présenter la réorganisation des déchets et répondre aux différentes questions. Monsieur le Maire indique que 80 000 bacs ont été distribués pour équiper les 100 000 habitants de l'agglo. Depuis sa mise en œuvre dans les communes rurales, l'enfouissement des déchets a diminué de 45 %. Si Roannais Agglomération retravaillera avec les communes sur les points sensibles tels que la collecte des déchets au sein notamment des salles des fêtes, et écoles, les solutions s'avèrent limitées car de nombreux problèmes sont avant tout liés aux incivilités.

8. Subvention exceptionnelle à la Soupe au caillou

Monsieur le Maire informe que 13 adolescents de l'association la Soupe au Caillou, en recherche de financements pour partir en voyage, ont effectué, le 26 juillet, des petits travaux d'entretien sur la commune : deuxième couche de peinture sur la cabane de pêcheurs, désherbage devant la salle des sœurs et ponçage et lasure des tables et bancs du Parc de la Chamary. Cette opération est à renouveler car elle sensibilise les adolescents au respect du mobilier urbain. Elle génère également un gain de temps précieux pour les agents techniques municipaux. Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association, une subvention exceptionnelle de 400 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de verser à l'association « Soupe au Caillou », une subvention exceptionnelle de 400 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

9. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Travaux :

Activité du service technique : Les agents techniques ont démarré ce jour la reprise de l'enduit du mur du cimetière, avant l'installation par l'entreprise Paire du nouveau

colombarium. Ils vont s'occuper de préparer le grenier de la mairie pour les travaux d'isolation. D'ici le 1^{er} novembre, ils poseront les panneaux de signalisation ainsi que la nouvelle pompe du cimetière.

Aménagements :

Terrain de tennis : le grillage et le portail de l'ancien terrain de tennis seront démontés par les agents avant la fin de l'année et le début des travaux.

Douves : L'entreprise PONTILLE balayera la voirie et l'entreprise CHARTIER entretiendra les abords d'ici le 07 octobre 2023.

Travaux de voirie : Ils seront réalisés par l'entreprise PONTILLE dans la foulée du balayage des douves.

Entretien de la commune : il est décidé de ne pas donner suite aux prestations d'externalisation compte tenu du recrutement en cours d'un troisième agent technique.

Sentier vélos : Patrick PEDRINI indique avoir reçu Daniel COIFFET de Roannais Agglomération qui s'occupe des sentiers vélos. Un circuit débutera de la route du château, passera vers la glacière, devant la mairie puis Chemin du Roman et enfin Rue des Sarments pour rejoindre Notre-Dame-de-Boisset.

Commission Aménagement : Elle se réunira le 02 octobre à 18h30. Il s'agira notamment de décider des plantations pour la place de la Maison des sœurs, le réaménagement des allées du cimetière et le barriérage à installer autour de la salle de sports et dans la nouvelle zone sportive.

Commission Voirie : Elle aura lieu le 09 octobre pour préparer le budget 2024 et réfléchir aux différentes solutions permettant de faire ralentir les automobilistes au niveau des douves notamment.

Enfance jeunesse :

École : 107 élèves ont fait leur rentrée. Perrine, en complément de Nadine, assure toujours les fonctions d'ATSEM. Bien que le service ait été délégué à l'association « Soupe au Caillou », un courrier co-signé a été adressé aux parents pour les informer de la réévaluation du prix du repas du restaurant scolaire. Pendant les vacances, les peintures au sol (circuit vélo) ont été refaites par les agents techniques.

Karine MATHEY fait part d'une réunion ce jour avec Jacques SERRAILLE, Céline CHABANCE et Jimmy VIVIER pour une animation sur les Jeux Olympiques. Il s'agit d'un ami de Jacques Serraille qui assurera la présentation. Il a en effet été journaliste à l'Agence Française de Presse et assuré le suivi 10 Jeux Olympiques. L'école organisera des olympiades le mardi 02 juillet 2024 avec la venue du food truck et prise en charge financière des repas par la municipalité, comme chaque année. L'idée de faire venir des sportifs paralympiques a été envisagée mais ils sont très sollicités sur cette période. Pour information, Culture et Patrimoine en Boisset organise une table ronde autour des Jeux Olympiques le 10 mars 2024. Ils ont l'ambition de faire venir d'anciens sportifs.

Conseil municipal d'enfants : Lors du vide-greniers, ils ont vendu 101 livres pour une recette de totale 76 €, linéaire payant déduit.

Associations :

- **Soupe au Caillou :** Elle a créé un cours de renforcement musculaire qui se déroule les jeudis soir à 19h à la salle de sports.

- **Forum des associations :** Le bilan fait état d'un déficit de 1 856 €, soit à peu près l'équivalent du feu d'artifice. Ce fut une belle journée qui a été très appréciée, avec une organisation qui s'améliore chaque année. Une commission se réunira le 05 octobre 2023 pour débriefer cet évènement et préparer les manifestations à venir : inauguration des douves, repas des seniors, etc. Le bilan avec les associations aura lieu, quant à lui, le 10 octobre à 19h.

10. Questions diverses

Bulletin municipal : La première réunion aura lieu à la fin du mois. Delphine Collangette est en formation cette semaine pour que la mise en page soit désormais internalisée.

Séminaire SCoT sur le foncier : Il aura lieu ce jeudi 21 septembre de 13h30 à 17h30 à la Grange de la Chamary en présence de M. le Sous-Préfet et de 70 maires en provenance des 5 EPCI constituant le nouveau périmètre du SCoT du Roannais. Tous les conseillers qui souhaitent participer sont les bienvenus.

Vœux de la municipalité : Ils sont fixés au vendredi 12 janvier 2024 à 19h à la Grange de la Chamary.

Roannais Mag : Un article est consacré à Saint-Vincent-de-Boisset et porte sur la réfection du mobilier urbain par les adolescents de la Soupe au Caillou.

DCM2023-029	Contractualisation d'un prêt à court terme	
DCM2023-030	Réfection de la chaufferie de la salle des fêtes	
DCM2023-031	Désignation d'un référent déontologue et laïcité des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Loire	
DCM2023-032	Tarifs communaux	
DCM2023-033	Réfection de l'éclairage public du parc de la Chamary	
DCM2023-034	Rapports annuels 2022	
DCM2023-035	Subvention exceptionnelle à l'association Soupe au Caillou	

Le secrétaire de séance,
Lionel GIRAUD

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.